

## Décision du 11/05/2020 - Modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires

**Décision du 11 mai 2020 Portant modification de la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R. 5121-9-1 du code de la santé publique**

**Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5121-1, L. 5121-10-2, R. 5121-9-1 et suivants;

Vu la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires mentionnée à l'article R.5121-9-1 du code de la santé publique ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>** – L'annexe I de la décision du 13 octobre 2017 portant inscription sur la liste de référence des groupes biologiques similaires susvisée, est modifiée comme suit :

Le médicament biologique similaire ci-après est ajouté :

<b>Substance active</b>	<b>Médicament de référence</b>	<b>Médicament biologique similaire</b>
<b>pegfilgrastim</b>	NEULASTA	<b>PEGFILGRASTIM MUNDIPHARMA</b>

Le médicament biologique similaire ci-après est supprimé :

<b>Substance active</b>	<b>Médicament de référence</b>	<b>Médicament biologique similaire</b>
<b>etanercept</b>	ENBREL	<b>LIFMIOR</b>

**Art. 2** – La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 11 mai 2020

Dominique MARTIN

Directeur Général

